**DFPE/DAC/DDCT-SPV 64** – Subventions (962 900 euros) à 14 associations pour le fonctionnement d'espaces ludiques, de ludothèques et de ludomouv citoyennes dont les activités partagées et intergénérationnelles contribuent à renforcer le lien parents-enfants dans le 9e, 11e, 12e, 13e, 14e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements - avec 14 conventions pluriannuelles d'objectifs et 2 conventions annuelles et 1 avenant.

## Le Conseil de Paris,

Le Conseil de Paris,	
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,	e
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signées le	r
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention annuelle d'objectifs signée le	S
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 mars 2023 par l'association « ARBP » et la Ville de Paris,	n
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention annuelle d'objectifs signée le	n
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	ır
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le	r

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le
Vu le projet de délibération en date des
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6 ème commission

## Délibère

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris – UDAF » ayant son siège social 28, Place Saint Georges (9è), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 74 000 euros est allouée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris - UDAF », (N° tiers PARIS ASSO : 21013) selon la répartition suivante :

- pour la ludomouv citoyenne (9e) : 19 000 euros (N° de dossier 2025\_02714)
- pour la ludothèque « Planète Jeux » (18e) : 55 000 euros (N° de dossier  $2025\_02718$ ).

Article 3: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Au Temps Du Jeu » ayant son siège social 8 Square Dunois 13è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

- Article 4 : Une subvention de 233 000 euros est allouée à l'association « Au Temps Du Jeu » (N° tiers PARIS ASSO : 197070 ) selon la répartition suivante :
- pour la ludothèque « Denise Garon » (13e) : 118 000 euros (N° de dossier 2025 00452)
- pour la ludothèque « Nautilude » (11e) : 115 000 euros (N° de dossier  $2025\_00448$ )
- Article 5: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « AccessiJeux » ayant son siège social 39, rue Baron Le Roy à Paris (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 6 : Une subvention de 45 000 euros est allouée à l'association « AccessiJeux » ( $N^{\circ}$  tiers PARIS ASSO : 183607 selon la répartition suivante :
- pour la ludothèque « Baron Le Roy » (12e) : 25 000 euros (N° de dossier  $2025\_06729$ )
- pour la ludomouv « Lamoricière » (12e) : 20 000 euros (N° de dossier  $2025\_05116$ )
- Article 7: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Le Périscope » ayant son siège social 181 Avenue Daumesnil, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 12è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 8 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « Le Périscope » (N° tiers PARIS ASSO : 181941 , N° dossier : 2025\_05174 ) pour le fonctionnement de la ludomouv citoyenne (12e).
- Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l' « Association Rungis Brillat Peupliers» ayant son siège social 11, rue de la Fontaine à Mulard 13è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 10 : Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'«Association Rungis Brillat Peupliers» (N° tiers PARIS ASSO : 6381, N° dossier : 2025\_00083) pour le fonctionnement de la Ludomouv citoyenne (13e).
- Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « FLORIMONT » ayant son siège social 5-9 Place Marcel Paul 14è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 12 : Une subvention de 88 900 euros est allouée à l'association « FLORIMONT » (N° tiers PARIS ASSO : 12706) pour les actions suivantes :
  - Subvention de 88 900 euros au titre de la DFPE / Mission Familles :
    - Pour la ludothèque « Ludido » et le projet « Vidéado » (14e) :
      63 500 euros (N° de dossier 2025\_02813)
    - Pour la Ludomouv citoyenne (14 e): 24 400 euros

 $(N^{\circ} \text{ de dossier } 2025\_02823 \text{ et } 2025\_07843)$ 

- Subvention de 1 000 euros de la DDCT-SPV pour l'action « Graine de Quatorzien » (14è) (N° de dossier 2025\_00958)
- Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « L'Assoce » ayant son siège social 57, rue Dulong 17è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 14: Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'association « L'Assoce » (N° tiers PARIS ASSO : 120542, N° dossier : 2025\_12738) pour le fonctionnement de la Ludomouv citoyenne (17e).
- Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « L'École Normale Sociale (ENS) » ayant son siège social 2, rue Torcy 18è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 16: Une subvention de 72 000 euros est allouée à l'association « L'École Normale Sociale (ENS) » (N° tiers PARIS ASSO : 9885, N° dossier : 2025\_04196) pour le fonctionnement de la ludothèque (18e)
- Article 17: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Home Sweet Mômes » ayant son siège social 9, rue Saint Bruno 18è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 18 : Une subvention de 42 000 euros est allouée à l'association « Home Sweet Mômes » (N° tiers PARIS ASSO : 161081) pour les actions suivantes :

Subvention au titre de la DFPE / Mission Familles :

- pour la ludomouv citoyenne (18e) : 20 000 euros (N° de dossier  $2025\_04267$ )
- pour Le Café Itinérant des enfants (18e) : 3 000 euros (N° de dossier 2025 07831)

Subvention au titre de la DDCT-SPV:

- pour le Café itinérant des enfants (18e) : 3 000 euros (N° de dossier 2025 01808)
  - pour Jeunesse d'Orée (18e) : 2 000 euros (N° de dossier 2025\_01793)
  - pour la Rue aux enfants (18e) : 4 000 euros (N° de dossier 2025\_01796)

Subvention au titre de la DAC:

- pour le Petit Festival (18e) : 10 000 euros (N° de dossier 2025\_04269)
- Article 19: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Les demains qui chantent » ayant son siège social 7, rue du Dr Pesqué (93300 Aubervilliers) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

- Article 20 : Une subvention de 10 000 euros est allouée à l'association « Les demains qui chantent » (N° tiers PARIS ASSO : 19561, N° dossier : 2025\_05020) pour le fonctionnement de son projet « Le Maquis d'Émerveille » (18e).
- Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l' « Association Belle Ville ABV » ayant son siège social 17, rue Jules Romains 19è pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 22: Une subvention de 20 000 euros est allouée à l'« Association Belle Ville ABV» (N° tiers PARIS ASSO: 19704, N° dossier: 2025\_05313) pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (19e).
- Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ESPACE 19 » ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil 19è, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 24: Une subvention de 210 000 euros est allouée à l'association « ESPACE 19 » (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2025\_06435) pour le fonctionnement de l'espace familles « Espace Ludo Halle Secrétan » (19e).
- Article 25: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « LEO LAGRANGE NORD Île-De-France » ayant son siège social 27 rue de l'Amiral Courbet à Amiens (80), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 26 : Une subvention de 20.000 euros est allouée à l'association LEO LAGRANGE NORD Île-De-France pour le fonctionnement expérimental de sa Ludomouv' citoyenne située Place des Fêtes (19e). (N° tiers PARIS ASSO : 185552, N° dossier : 2025\_07060).
- Article 27: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « STRATA'J'M PARIS » ayant son siège social 86, rue des Couronnes 20è pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- Article 28 : Une subvention de 88 000 euros est allouée à l'association « STRATA'J'M PARIS » (N° tiers PARIS ASSO : 33381) pour les actions suivantes :
- Subvention de 80.000 euros au titre de la DFPE / Mission Familles pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » (20e) et la Ludomouv citoyenne Haut du parc de Belleville (20e) (N° de dossier 2025\_05543) ;
- Subvention de 8 000 euros au titre de la DDCT-SPV : pour le fonctionnement des ludothèques « la Maison des Jeux » et « la Cabane Davout » (N° de dossier  $2025\_05542$ ).

Article 29: La dépense de fonctionnement correspondante de 962 900 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO